

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Blain. Monsieur Jean-Michel BUF, élu Maire, a pris la présidence de la séance.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 8 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020. Communication a été faite auprès de M. le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la tenue de la réunion du conseil à huis clos.

DATE DE CONVOCATION : 29 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 27 – REPRÉSENTÉS : 1

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. CAILLON Philippe, Mme VAIRE Sandrine, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. LAFOND Frédéric, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme BOURGUIGNON Agnès, MM. CODET Stéphane, COLIN Arnaud et DELAUNAY Yoann, Mme FERRY Gladie, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUIHO Marie-France et GUILLAUMEUX Maryse, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, M. MORMANN Cédric, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELE Martin, PINEAU Olivier, RANNOU Yannick et REKIS Bruno et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉES : Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*) et Mme MOURAUD Dominique

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : M. LAFOND Frédéric

<u>OBJET</u> :	<i>Fixation du nombre d'adjoints</i>
-----------------------	--------------------------------------

N° 2020 / 07 / 04

Monsieur le Maire, rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Il lui revient de déterminer librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Si l'application de ce pourcentage de 30% ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au maire est celui correspondant au chiffre entier inférieur soit 8 pour la ville de Blain.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

Considérant qu'il y a dans chaque Conseil municipal, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi ses membres ;

Considérant que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de son effectif légal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints ;

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 8 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

VOTE : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 06 Juillet 2020,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20200703-CM-2020-07-04-
DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020